

> Chirurgiens-dentistes

Facturation des frais de ressourcement

À la suite d'une sentence arbitrale rendue le **26 janvier 2024**, nous vous informons des modalités applicables à compter de cette date pour le ressourcement.

Cette décision confirme que vous pouvez demander le paiement pour le ressourcement (rémunération et allocation [art. 4.4 a) et c) de l'Annexe VIII]) **uniquement par journée complète**, peu importe la durée de la formation. Nous avons modifié le formulaire [Demande de remboursement des mesures incitatives](#) en conséquence. Nous devons refuser les demandes déjà envoyées qui ne visent pas une journée complète et qui n'ont pas encore été traitées, puisque la sentence arbitrale ne nous permet pas de les accepter. Lors du traitement, ce refus paraîtra à l'état de compte avec le message explicatif suivant :

223 Les frais de ressourcement sont refusés, car la valeur de la journée de rémunération ou le montant d'allocation facturé doit correspondre à une journée complète, peu importe la durée de la formation (art. 4.4 a) et c) de l'Annexe VIII).

Vous devrez alors faire une [demande de révision](#) si vous souhaitez facturer les frais de ressourcement équivalant à une journée complète.

Si nous vous avons payé une demi-journée de ressourcement depuis le 26 janvier 2024, vous avez **90 jours** à partir de la date de la présente infolettre pour soumettre une [demande de révision](#).

Rappel

Pour vous prévaloir des allocations de ressourcement, vous devez avoir suivi une formation au cours de cette journée.

Afin de vous prévaloir de ces dispositions de l'Entente, vous devez obtenir de l'organisme responsable de la formation une attestation de présence qui indique :

- le nom de l'organisme qui donne la formation;
- le nom du conférencier ou de la conférencière;
- le titre, la date et la durée de l'activité.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)